



TÉL. 928 40-80

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

Orsay, le 17 Février 1971

CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION

Séance du 25 Février 1971

Le Conseil Municipal d'ORSAY se réunira, en séance ordinaire, à la Mairie, le JEUDI 25 FEVRIER 1971, pour délibérer sur les affaires suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

- 1) Emprunt de 135 000 F. pour construction de vestiaires-douches-tribunes au Stade
- 2) Budget de fonctionnement du C. E. S. pour l'exercice 1971
- 3) Avenant au marché conclu avec l'Entreprise C. P. J. pour les travaux d'aménagement du jardin-parking, ruede Lycée
- 4) Avenants pour travaux supplémentaires - extension du Groupe Scolaire du Centre
- 5) Rescindement de la R. N. 188 - Emprise sur la propriété de l'Hôpital
- 6) Remboursement de frais de scolarité
- 7) Affaires diverses.

LE MAIRE,



25 FEVR. 1971

50



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 FEVRIER 1971

Le vingt cinq février mil neuf cent soixante et onze, à vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'ORSAY, au lieu ordinaire de ses Séances, sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents : MM. THEVENON, Maire, CLEMENT, BRIQUET, Adjoints, KLEIN, GUINOCHE, MARTIN, Mme LECLERC, LUCAS, FAL, EHINGER, Mmes CHEVALIER, NATAF.

Donnent pouvoir : M. BERNARD à Mme LECLERC, M. FOURCADE à M. FAL, M. DUPRE à M. CLEMENT, M. SAUSSOIS à M. le Maire.

Etaient absents : excusés : MMBUFFET, BERNARD, - MM. CHAUVEZ DESCHAMPS, MERLOT, WATTIER -

Le Conseil Municipal choisit Monsieur LUCAS en qualité de Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adoptée à l'unanimité, sans observation.

--:--:--:--:--

Monsieur le Maire donne connaissance d'une carte adressée par Madame Jean PINON et ses enfants, remerciant le Maire et le Conseil Municipal pour l'envoi de fleurs à l'occasion des obsèques de Monsieur PINON.

Après avoir souligné la profonde tristesse qui marque la dernière réunion d'une équipe dans laquelle certains ont accompli deux mandats conduits par Monsieur PINON, M. le Maire invite le Conseil Municipal à observer une minute de silence à la mémoire du disparu. Il évoque ensuite, la grande oeuvre du défunt, Maire d'ORSAY pendant douze ans, et exprime sa reconnaissance et son attachement amical à cet homme dont la vie bien remplie a été prématurément interrompue. Il s'associe à la douleur de Madame PINON et des siens.

Après lecture d'une lettre des Docteurs LANEUVILLE et ALBERT, il donne la parole à M. CLEMENT qui, au nom de tous les amis du disparu, des Docteurs LANEUVILLE et ALBERT, du Maire, Président de la Commission d'Administration de l'Hôpital et de plusieurs collègues du Conseil Municipal, et en son nom personnel, propose de donner le nom de Jean PINON à un bâtiment communal ou à une voie publique d'ORSAY. M. le Maire, à cet effet, considère que cet hommage posthume devrait rester étroitement lié à une des réalisations dues entièrement à l'initiative du disparu et demeurées inchangées depuis son départ. En conséquence, il suggère de donner le nom de Jean PINON au Groupe Scolaire du Guichet qui répondrait, actuellement, le mieux à cette définition.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à la majorité (1 abstention)

- Adopte cette proposition et décide de donner le nom de Jean PINON, Maire d'ORSAY - 1953-1965, au Groupe Scolaire du Guichet, sous réserve de l'acquiescement de la famille, tant sur le principe que sur le choix de l'édifice.

.../...



25 FEVR. 1971.



M. le Maire donne connaissance ensuite, des lettres de remerciements adressées par :

- M. KLEIN, au nom de l'Association "Culture et Bibliothèque des Ulis ;
- Soeur ROULET pour la Maison Sainte-Suzanne ;
- et Me CHATELLIER, Notaire, au nom de l'Association des Fils des Tués ;

pour les subventions attribuées à chacune des ces associations.

I - EMPRUNT DE 135 000 F. POUR CONSTRUCTION DE TRIBUNES-VESTIAIRES-DOUCHES AU STADE -

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 21 Juillet 1970, le Conseil Municipal a adopté le dossier d'exécution concernant la construction de tribunes-vestiaires-douches au Stade.

Pour le financement de cette opération, subventionnée par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, par arrêté en date du 30 Juillet 1970, était prévu de réaliser un premier emprunt d'un montant de 135 000 F. Suite à la demande présentée à cet effet, le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations a fait connaître par lettre en date du 8 Février 1971, qu'il accepterait de consentir un prêt de ce montant s'il lui était proposé par une Caisse d'Epargne. La Caisse d'Epargne de VERSAILLES, par lettre en date du 16 Février 1971, a donné son accord en vue de la réalisation de ce prêt.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Autorise le Maire à réaliser cet emprunt, d'un montant de 135 000 F remboursable en 20 ans, à partir de 1972, au taux de 7 %, le montant de l'annuité s'élevant à 12 743.05 F.

- S'engage à réaliser, si possible, auprès de la C. A. E. C. L. ou d'un organisme privé, un prêt complémentaire d'un montant de 165 000 F., pour assurer le financement complet de cette opération. A cette occasion, le Conseil exprime ses regrets de ne pouvoir obtenir une aide totale de la Caisse des Dépôts et Consignations qui limite ses prêts, dans de telles opérations, à un montant égal à celui des subventions ce qui oblige les communes à faire appel à des organismes privés pour des prêts complémentaires, à des taux d'intérêt très élevés qui ont de lourdes conséquences sur les finances communales.

- Sollicite l'attribution d'une subvention du Département, aux conditions les plus avantageuses.

II - BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU C. E. S. POUR L'EXERCICE 1971 -

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte le budget de fonctionnement proposé par le Conseil d'Administration du C. E. S. ALAIN-FOURNIER, pour l'exercice 1971, budget dont le montant total s'élève à 55 745, - F.

Ces crédits seront intégrés dans le budget principal de la Commune au chapitre 943-2.

.../..

Envoyé le 12 mai 1971
Reçu le 26 MARS 1971

Envoyé le 18 mai 1971
Reçu le 25 mai 1971





III - AVENANT CONCLU AVEC L'ENTREPRISE C. P. J. POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU JARDIN-PARKING, RUE DU LYCEE -

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 27 Février 1970, approuvée par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 12 Mai 1970, le Conseil Municipal a adopté le projet établi par Monsieur HUBERT, Architecte Communal, concernant l'aménagement d'un parking-square situé à proximité du Lycée, à l'emplacement de l'ancien cimetière.

Le marché de gré à gré, conclu avec l'Entreprise C. P. J., le 27 Novembre 1970, pour les travaux d'aménagement de jardin public s'élevait à 11 900 F, toutes taxes comprises. Monsieur HUBERT a fait connaître que la terre végétale était insuffisante pour la réalisation de ce projet, qu'il y avait lieu d'effectuer un apport complémentaire qui entraînerait une dépense supplémentaire de 3 225 F.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Envoyé le 18 Mars 1971

Reçu le 26 MARS 1971

26 MARS 1971

- Adopte l'avenant proposé qui porte le marché à la somme de 15 215 F.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de ces travaux ont été inscrits au chapitre 901-13/230 du budget supplémentaire de l'exercice 1970.

IV - AVENANTS POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU CENTRE -

M. le Maire donne connaissance des avenants proposés par Monsieur HUBERT, Architecte Communal, pour les travaux supplémentaires réalisés pour l'extension du Groupe Scolaire du Centre.

Il rappelle que ce projet avait été adopté par délibération en date du 20 Décembre 1968, approuvée par M. le Préfet de l'Essonne, le 15 Janvier 1969, et avait l'objet d'une adjudication en date du 15 Janvier 1969 dont le procès-verbal a été approuvé, également par M. le Préfet de l'Essonne, le 25 Février 1969.

Divers avenants ayant fait l'objet des délibérations des 28 Mars, 14 Novembre 1969, 30 Janvier et 4 Juin 1970, approuvées respectivement, les 7 Août et 19 Décembre 1969, et 7 Avril et 15 Septembre 1970, avaient déjà modifié les marchés d'origine. Cependant, le plan de financement reste valable pour assurer le paiement de ces travaux.

Les nouvelles propositions concernent :

- l'Entreprise HOUZE, Lot N° 3, serrurerie, avenant N° 1 en déduction pour des travaux non exécutés ; marché ramené de 1 824,70 F. à 831,43 F.
- l'Entreprise HOUZE, pour même lot que ci-dessus, avenant N° 2 en supplément ; marché porté de 831,43 F. à 1 515,59 F. pour l'exécution de travaux de serrurerie au local des compteurs électriques.

- l'Entreprise CHIUMENTO, Lot N° 1. Gros-Oeuvre - Avenant N° 4 pour l'exécution de travaux de ravalement de la façade existante, revêtement de sol carrelage dans la salle de jeux, et la construction de cloisons - Marché porté de 531 613,80 F. à 547 104,84 F.

Envoyé le 18 Mars 1971

Reçu le 12 MAI 1971

.../...





- l'Entreprise MARQUANT, Lot N° 7 - Electricité - Avenant N° 3 pour l'exécution de travaux de modification de comptage à la demande d'E.D.F. - Marché porté de 21 205,38 F. à 23 555,24 F.
- l'Entreprise GOMEZ-PASINI, Lot N° 8 - Peinture-Vitrierie - Avenant N° 2 pour la peinture de cloisons supplémentaires au 2^e étage - Marché porté de 34 012,93 F. à 39 975,88 F.
- les Etablissements DEVICO-PARIS, Lot N° 9 - Revêtement de Sols - Avenant N° 2 pour fourniture et pose de nez-de-marches caoutchouc en supplément - Marché porté de 14 640,81 F. à 15 566,73 F.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité.

- Accepte les propositions de l'Architecte Communal;
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de ces travaux ont été inscrits au chapitre 903-10/230 du budget supplémentaire de l'exercice 1970.

M. le Maire précise que, compte tenu des situations de travaux définitives arrêtées par M. HUBERT, il devrait rester un crédit disponible de 100 000, - F. environ sur cette opération, après règlement du solde des sommes dues à chaque entreprise à la réception définitive. Il propose, en conséquence, d'affecter ce crédit aux travaux de vitrierie, pour la fermeture des préaux du C. E. S. Alain-Fournier, et à ceux d'insonorisation des salles de réfectoire des cantines scolaires du Centre et du Guichet ; ce qui est adopté à l'unanimité.

M. LUCAS signale, à cette occasion, qu'il serait souhaitable de faire exécuter également, les travaux de fermeture des préaux de l'école de Mondétour qui est la seule à ne pas avoir de préaux clos. Le principe de sa proposition est retenu. Il restera à assurer le financement de ces travaux.

V - RESCINDEMENT DE LA R.N. 188 - EMPRISE SUR LA PROPRIETE DE L'HOPITAL -

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 3 Juillet 1970, relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain, appartenant à l'Hôpital d'ORSAY, en vue d'achever l'opération de rescindement de la R.N. 188. Le plan, établi par le Géomètre Communal, Monsieur GUENARDEAU fait apparaître une emprise de 47 m². Cette acquisition peut être réalisée au prix de 100, - F. le mètre carré, soit pour une somme totale de 4 700 F. à laquelle s'ajoutent les travaux de démolition et de reconstruction du mur de clôture qui s'élèvent, selon le devis établi par l'Entreprise GUILLEMARD, adjudicataire des travaux d'entretien des bâtiments communaux, à la somme de 19 473,80 F., rabais non déduit. La dépense totale peut donc être évaluée, en réalité, y compris les honoraires de géomètre, architecte et notaire (et les frais divers) à 27 000 F. environ.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte les conditions de réalisation de cette opération.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- Sollicite la déclaration d'utilité publique de ce projet, pour l'application de l'article 295 du Code Municipal.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses, au chapitre 901-10/210 du budget communal de l'exercice en cours.

Envoyé le 19
Reçu





A cette occasion. M. KLEIN demande de bien vouloir envisager l'inauguration de la rue Ernest-Lauriat, ouverte à la circulation en Juin 1970. M. le Maire indique qu'il y avait songé, afin que cette inauguration coïncide avec la date anniversaire de la mort de ce regretté collègue du Conseil Municipal. mais que les travaux d'aménagement de cette voie, qui a encore l'aspect d'un chantier, n'étant pas encore terminés, d'une part ; et la campagne électorale qui va s'ouvrir, d'autre part, ne permettent guère d'organiser cette cérémonie, envisagée depuis longtemps. dans des conditions satisfaisantes. La date sera arrêtée en accord avec Madame LAURIAT et sa famille.

VI - REMBOURSEMENT DE FRAIS DE SCOLARITE -

M. le Maire fait connaître que la famille GERARD, domiciliée à Chanteraine, Bt 2, a réglé à la Ville du PLESSIS-ROBINSON, pour l'année scolaire 1970/1971, la somme de 33,- F., frais de scolarité de l'enfant Viviane, inscrite au Collège d'Enseignement Industriel et Commercial de cette ville.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Envoyé le 22 Mars 1971
Reçu le 31 MARS 1971

- Donne son accord pour le remboursement de cette somme à la famille GERARD.
 - Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- Cette dépense sera réglée sur les crédits qui seront inscrits, à cet effet, au chapitre 943-5/6431 du budget communal de l'exercice en cours

AFFAIRES DIVERSES

VII - INDEMNITES DE FONCTION POUR LES MAIRES ET ADJOINTS -

M. le Maire fait connaître que les résultats du dernier recensement complémentaire, effectué en Octobre 1970, donnent à la Commune une population de 15 450 habitants, contre 12 120 en 1968, lors du dernier recensement général. En conséquence, et conformément à l'article 91 du Code de l'Administration Communale, le Maire et les Adjointes peuvent bénéficier des indemnités de fonction, pour la tranche démographique immédiatement supérieure. De plus, une majoration de 15 % est habituellement appliquée pour les Communes Chefs-Lieux de Cantons, ce qui était précédemment accordé à ORSAY.

Le Conseil Municipal,
Vu les articles 87-88-89-91 du Code de l'Administration Communale,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Envoyé le 22 Mars 1971
Reçu le 26 MARS 1971

- Décide de faire bénéficier des indemnités de fonction applicables à la tranche démographique de 30 à 50 000 habitants, catégorie 9, avec majoration de 15 %, à la date d'effet du dernier recensement, c'est-à-dire au 1er Janvier 1971.
 - Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités, seront inscrits au budget primitif de l'exercice 1971, chapitre 934-20/666.



25 FEVR. 1971



VIII - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DANS LE CHEMIN DES TROIS FERMES -

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 24 Octobre 1969, le Conseil Municipal avait pris la décision de principe de faire exécuter les travaux d'assainissement du Chemin des Trois Fermes et de la rue des Vergers, avec participation à 50 % des copropriétaires du lotissement "La Cyprenne" qui nécessite la réalisation de cette opération.

Il donne connaissance du devis établi par M. l'Ingénieur Divisionnaire des T. P. E. à PALAISEAU, devis qui s'élève à 71 301, 53 F. toutes taxes comprises. Il propose de confier à l'Entreprise BRANGEON, l'exécution de ces travaux, sous la direction de la Division de l'Equipement de PALAISEAU.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité.

Envoyé le 25 FEVR 1971
Reçu le 22 MARS 1971

- Adopte le devis présenté et décide de confier ces travaux à l'Entreprise BRANGEON.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au paiement de ces travaux, à l'article 230 du budget annexe du service d'assainissement, pour l'exercice 1971, compte tenu d'une participation de 35 650, 75 F. à verser par les copropriétaires du Lotissement "La Cyprenne".

IX - REMBOURSEMENT DE SEANCE CINEMATOGRAPHIQUE POUR LES ECOLES -

M. le Maire fait connaître que, pour la séance cinématographique scolaire de Noël, offerte par la Mairie, Monsieur DUFOUR, Directeur de l'Ecole Mixte du Centre, a dû régler la somme de 164, 50 F. pour les divers frais engagés à cette occasion.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité.

Envoyé le 22 Mars 1971
Reçu le 31 MARS 1971

- Décide de rembourser cette somme à Monsieur DUFOUR.
- La dépense sera réglée sur les crédits inscrits au chapitre 943-1609 du budget communal de l'exercice 1971.

X - EMPRUNT DE 161 000 F. POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GYMNASSE DU CENTRE - 3e Tranche -

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 4 Juin 1970, le Conseil Municipal a adopté le dossier d'exécution concernant la construction du Gymnase du Centre, et, dans le plan de financement établi à cette occasion, s'est engagé à réaliser un emprunt global de 461 000 F. à la Caisse des Dépôts et Consignations, emprunt d'un montant égal à celui de la subvention accordée par l'Etat.

Sur cette somme, deux tranches de 100 et 220 000 F. ont déjà été accordées par la Caisse des Dépôts et Consignations. Suite à la demande présentée, M. le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations a fait connaître, par lettre en date du 17 Février 1971, qu'il lui serait possible de consentir la réalisation d'un prêt de 161 000 F. pour cette 3e tranche, s'il lui était proposé par une Caisse d'Epargne.





Envoyé le 12 Mars 71
Reçu le 17 JUIN 1971

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de réaliser près de la Caisse d'Epargne de VERSAILLES, ce prêt de 161 000 F. . remboursable en vingt ans. au taux de 7 %, le montant de l'annuité s'élevant à 15 197,26 F.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

X bis - EMPRUNT DE 750 000 F. POUR FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DU GYMNASSE DU CENTRE -

Envoyé le 12 Mars 1971
Reçu le 24 Mars 1971

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition de M. le Maire,
Vu sa délibération en date du 30 Janvier 1970, confirmée par celle du 4 Juin 1970. approuvée par M. le Préfet de l'Essonne, le 6 Août 1970. concernant la construction du gymnase du Centre, et son financement.
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Confirme sa première délibération précitée, et décide de contracter un emprunt d'un montant de 750 000 F. pour le financement complémentaire de cette opération.
- Accepte de prendre en charge, tous les impôts, taxes ou droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujetti.
- S'interdit le remboursement par anticipation, et décide de voter pour toute la durée de l'emprunt, les centimes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

XI - EMPRUNT DE 500 000 F. A L'U.A.P. POUR FINANCEMENT ACQUISITION DE TERRAINS NECESSAIRES A LA CONSTRUCTION DU C.E.S., DE LA RUE FLEMING -

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, ses précédentes délibérations des 3 Juillet, 2 Octobre 1970 et 22 Décembre 1970. concernant l'acquisition de terrains pour la construction d'un C. E. S. à réaliser, rue Fleming.

Le Jugement d'Expropriation, intervenu le 28 Décembre 1970 et les accords amiables obtenus précédemment, font apparaître une dépense totale de l'ordre de 1 300 000 F. environ. tous frais compris.

La Caisse des Dépôts, saisie d'une demande de prêt, a fait connaître qu'elle ne serait en mesure de poursuivre utilement l'examen de cette demande que lorsque sera intervenue la décision attributive de la subvention qui doit être allouée par l'Etat. La Commune ne pouvant faire l'avance sur ses fonds libres d'une somme de cette importance, il a été demandé à l'Union des Assurances de Paris, Société à laquelle la Commune a confié divers contrats d'assurances par l'intermédiaire de ses agents généraux à ORSAY, Messieurs BARRANDON et QUERET, si elle pouvait accorder un prêt pour le financement, au moins partiel, de cette opération. Par lettre en date du 22 Février 1971, cette Société a fait savoir qu'elle serait disposée à consentir un prêt de 500 000 F.

Envoyé le 12 Mars 1971
Reçu le 22 Mars 1971



25 FEVR. 1971.



- 3 -

.../...

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré. et à l'unanimité,

- Décide :

- de contracter un emprunt d'un montant de 500 000 F. destiné à financer l'acquisition de terrains nécessaires à la construction d'un C. E. S. -600, à implanter rue Fleming ;
- d'accepter les conditions proposées par l'organisme prêteur consulté, savoir :
 - Montant du prêt : 500 000 F.
 - Taux : 8,75 %
 - Durée : 15 ans
 - Amortissement au moyen de 15 annuités constantes de chacune 61 116,90 F. payables à terme échu.
- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;
- d'interdire à la Ville, le remboursement par anticipation ;
- d'autoriser M. le Maire ou son Adjoint à signer, avec le prêteur, le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus et aux Conditions Générales de ce contrat, dont le Conseil déclare avoir pris connaissance ;
- de voter, pour toute la durée de l'emprunt les centimes nécessaires pour en assurer le service (amortissement, intérêts et charges).

XII - EMPRUNT DE 200 000 F. POUR LE FINANCEMENT D'ACQUISITION DE TERRAINS EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN C. E. S. -

M. le Maire fait connaître que la Société d'assurances, représentée par M. LE COUTEULX DE CAUMONT, Agent de VERSAILLES, auquel la Commune a confié les contrats concernant les sapeurs-pompiers, accepterait un prêt de 200 000 F. pour le financement partiel de cette opération. Compte tenu du prêt de 500 000 F. déjà accordé par l'U. A. P., la Commune pourrait, en conséquence, assurer le paiement des terrains afin d'en permettre la prise de possession dans les plus brefs délais, en faisant l'avance sur ses fonds libres du complément, en attendant l'attribution de la subvention qui doit être allouée par l'Etat. et de l'emprunt susceptible d'être accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations plus aisément.

Envoyé le 12 Mars 1971
Reçu le 22 Mars 1971

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de :

- contracter un emprunt d'un montant de 200 000 F. destiné à financer l'acquisition de terrains nécessaires à la construction d'un C. E. S. -600 à implanter rue Fleming ;
- accepter les conditions proposées par l'organisme prêteur consulté, savoir :
 - Montant du prêt : 200 000 F.
 - Taux : 8,35 %
 - Durée : 10 ans
 - Amortissement au moyen de 10 annuités constantes de chacune 30 278,12 F. payables à terme échu.
- prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;
- interdire à la Ville, le remboursement par anticipation ;
- autoriser M. le Maire ou son Adjoint à signer, avec le prêteur, le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus et aux Conditions Générales de ce contrat, dont le Conseil déclare avoir pris connaissance ;
- de voter, pour toute la durée de l'emprunt, les centimes nécessaires pour en assurer le service (amortissement, intérêts et charges).



.../...



XIII - EXPROPRIATION DE TERRAINS POUR CONSTRUCTION DU C. E. S., rue A. Fleming - INDEMNITES - PRISE DE POSSESSION DES TERRAINS -

M. le Maire indique que, suite aux précédentes délibérations des 3 Juillet, 2 Octobre et 22 Décembre 1970, et du Jugement d'expropriation intervenu le 28 Décembre 1970, il a demandé aux propriétaires des terrains concernés par le projet de construction d'un C. E. S. -600, à réaliser rue Fleming, l'autorisation d'en prendre possession, immédiatement. Devant le refus catégorique opposé par ces propriétaires, à la suite de cette demande, la réalisation de cette opération pourrait s'en trouver sérieusement retardée, car la Conservation des Hypothèques, récemment créée à PALAISEAU, accuse actuellement, un tel retard que l'ordonnance d'expropriation ne peut être publiée dans des délais compatibles avec ceux exigés par le Ministère de l'Education Nationale pour la prise de possession de ces terrains, en vue de la construction de ce C. E. S., les indemnités ne pouvant être réglées, aux propriétaires, que lorsque les formalités de publicité foncière ont été accomplies. Ces propriétaires disposent, d'ailleurs, encore d'un mois, après le paiement des indemnités, pour libérer leur terrain.

Il est bien évident que si les intéressés manifestent toujours les mêmes réticences, les travaux ne pourront être entrepris qu'avec, au moins, deux mois de retard sur les prévisions ce qui risque d'avoir des conséquences graves pour la prochaine rentrée scolaire, car le Conseil d'Administration du Lycée a décidé, au cours de sa dernière séance, compte tenu des difficultés déjà connues, de ne pas recevoir des élèves des classes du premier cycle qui fréquentent, jusqu'à maintenant, cet établissement, et qui doivent être affectés à ce futur C. E. S.

M. le Maire précise qu'il a effectué une démarche près de M. le Conservateur du Bureau des Hypothèques de PALAISEAU, afin d'obtenir des délais plus courts pour les formalités de publicité foncière. Suite à sa démarche, il lui a été promis que l'ordonnance pourrait être publiée dans un délai d'une dizaine de jours, c'est-à-dire, vers le 10 ou le 15 Mars.

Le paiement des indemnités d'expropriation pourrait donc intervenir immédiatement après.

Il propose, cependant, pour ne pas retarder cette opération, de renouveler, près des propriétaires, une demande de prise de possession anticipée en leur offrant le paiement d'un intérêt sur l'indemnité due, au taux pratiqué par la Direction de l'Equipement, soit 4 %.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte les conditions fixées par le Jugement d'Expropriation.
- Adopte la proposition de M. le Maire pour le règlement d'intérêts aux propriétaires intéressés en vue d'une prise de possession anticipée.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- S'engage à inscrire au budget communal, chapitre 903-2, 210 de l'exercice en cours, les crédits nécessaires au règlement de ces indemnités.

.../..



Envoyé le 22 Mars 1971
Reçu le 19 AVRIL 1971

25 FEV 1971



**XIII bis - CONSTRUCTION D'UN C. E. S., RUE FLEMING - CONVENTION AVEC LE
MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE -**

M. le Maire fait connaître que, conformément au décret N° 62-1409 du 27 Novembre 1962 modifié, et notamment, de l'article 6 de l'arrêté inter-ministériel du 27 Novembre 1962 pris pour l'application de ce décret, il y a lieu de passer avec l'Etat, représenté par M. le Préfet de l'Essonne, une convention fixant les conditions de construction du C. E. S. -600 à réaliser rue Fleming dont la direction et la responsabilité des travaux ont été confiés à l'Etat.

Il donne connaissance du projet de convention transmis par M. le Préfet de l'Essonne, par lettre en date du 31 Décembre 1970, -convention par laquelle la Commune doit s'engager à financer, à raison de 17,86 % de la dépense forfaitaire évaluée à 3 854 020,50 F. la construction du C. E. S. à implanter rue Fleming suivant un procédé industrialisé, soit la somme de 688 328,06 F. En outre, la Commune doit s'engager à faire exécuter à ses frais exclusifs, les travaux de viabilité extérieure, et aura à supporter, sur son budget, les travaux exceptionnels d'adaptation au sol, évalués à 203 696,49 F.

Dans le calcul de la participation forfaitaire il est apparu que la population prise en compte, au titre du taux d'accroissement, était celle du recensement général de 1968, alors que l'article 7 du décret précité, précise que le chiffre de cette population doit être égal au nombre d'habitants au 1er Janvier de l'année au cours de laquelle est intervenu le premier arrêté attributif de subvention. Or, selon les résultats du recensement complémentaire effectué au cours du mois d'Octobre 1970, authentifié par arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 15 Décembre 1970, la population à prendre en considération, à compter du 1er Janvier 1971, est de 19 046 habitants, y compris la population fictive.

M. le Maire indique que ces observations ont été portées à la connaissance de M. le Préfet de l'Essonne, par lettre en date du 22 Janvier suite à laquelle M. le Préfet a fait connaître, par lettre en date du 15 Février qu'il avait fait procéder à l'établissement de nouvelles fiches financières en fonction des résultats de ce recensement complémentaire, et qu'il transmettait ces propositions à M. le Ministre de l'Education Nationale. Cependant, dans ces nouvelles fiches financières, il n'a été tenu compte que de la population réelle du dernier recensement, soit 15 450 habitants au lieu de 19 046. Il a donc été demandé, à nouveau, à M. le Préfet de bien vouloir revoir cette affaire. La participation de la Commune se trouve, de ce fait, ramenée à 7,21 %, après une nouvelle révision.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Envoyé le 02 MARS 1971
Reçu le 19

- Donne son accord pour la signature de cette convention, compte tenu de la rectification du taux de participation en fonction de la population totale de la Commune, telle qu'elle résulte du recensement complémentaire de 1970. Le montant de cette participation est fixé à la somme de 277 874,87 F. à laquelle s'ajoute celle de 203 696,49 F. relative aux travaux exceptionnels d'adaptation au sol.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au paiement de sa participation, au chapitre 903-2/230 du budget communal de l'exercice en cours, et décide, à cette occasion, de réaliser un emprunt pour couvrir cette dépense.

.../..





XIV - ADJUDICATION DES FOURNITURES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 1971 -

M. le Maire fait observer qu'il y aurait lieu de fixer la date de l'adjudication concernant les fournitures scolaires. Il donne connaissance du Cahier des Charges dressé à cet effet.

Envoyé le 23 Mars 1971

Reçu le 31 MARS 1971

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte le Cahier des Charges soumis, avec les modifications proposées.
- Fixe au Jeudi 22 Avril 1971, à 11 heures, la date de cette adjudication.

XV - AFFILIATION DE LA COMMUNE A L'I.R.C.A.N.T.E.C. -

M. le Maire fait connaître que la Commune était précédemment affiliée à l'I.G.R.A.N.T.E., régime de retraite complémentaire des assurances sociales pour les agents non titulaires de l'Etat et des Collectivités Locales, créé par les décrets N° 59-1569 du 31 Décembre 1959 et 61-451 du 18 Avril 1961.

Un autre régime, l'I.P.A.C.T.E., était applicable uniquement aux cadres. Le décret N° 70-1277 du 23 Décembre 1970, créant l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques, l'I.R.C.A.N.T.E.C., entraîne la fusion des deux précédents régimes.

Deux dispositions nouvelles ont été introduites, à cette occasion: l'affiliation obligatoire des agents à temps partiel et l'extension de la garantie du capital décès. Malgré cela, et du fait de la fusion, les taux de cotisations restent inférieurs à ceux précédemment appliqués.

Envoyé le 2 Mars 1971

Reçu le 30 MARS 1971

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de faire bénéficier les agents communaux intéressés, de ces nouvelles dispositions.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- S'engage à prendre en charge les cotisations lui incombant qui seront réglées sur le budget communal, chapitre 631-618.

XVI - MARCHE AVEC L'ENTREPRISE BRANGEON POUR REFECTION DU CHEMIN DU MERISIER NOIR ET DE LA RUELLE DES CORDIERS -

M. le Maire donne connaissance du marché proposé par Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. à PALAISEAU, marché à passer avec l'Entreprise BRANGEON, 14 avenue des Alliés à PALAISEAU en vue de l'aménagement de la chaussée du Chemin du Merisier Noir et de la réfection de la ruelle des Cordiers et de l'aménagement des trottoirs de cette voie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Envoyé le 24 Mars 1971

Reçu le 30 MARS 1971

- Accepte ces propositions, la dépense étant évaluée à 65 084,76 F.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au paiement de ces travaux ont été inscrits au chapitre 901-10 231 du budget supplémentaire de l'exercice 1970 et seront reportés sur l'exercice 1971.



25 FEVR. 1971.



XVII - ELARGISSEMENT DE LA RUE DU PONT DE PIERRE -

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 19 Septembre 1969, le Conseil Municipal avait sollicité l'attribution d'une subvention du F.S.D.F. au titre du programme d'ensemble de modernisation et d'équipement de la voirie communale de 1970 à 1973, en vue de la réalisation du projet d'élargissement de la rue du Pont de Pierre. Par lettre en date du 27 Janvier 1971, Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire des T. P. E. de PALAISEAU a fait connaître que la Commune était inscrite pour un programme de 300 000 F. subventionné au taux de 22,5 %.

Envoyé le 19
Reçu le 19

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Confirme sa délibération précédente, et s'engage à faire exécuter les travaux correspondants.
- Décide de réaliser l'emprunt auquel la Commune peut prétendre près de la Caisse des Dépôts et Consignations pour couvrir sa participation. Comme tenu du montant du projet pour l'élargissement du pont lui-même, il sera demandé à la R. A. T. P. qui doit conserver la direction de ces travaux, de bien vouloir apporter une aide financière à la Commune.

XVIII - ACQUISITION DE LA PROPRIETE BURLES -

M. le Maire fait connaître que la propriété de M. et Mme BURLES, 10 et 14 avenue Saint-Laurent, est actuellement en vente. Cette propriété, jouxtant celle de "La Clarté-Dieu" dont une partie doit être cédée à la Commune, il propose au Conseil Municipal, d'en faire l'acquisition. Cet immeuble comprend, au rez-de-chaussée : 1 cuisine, 2 pièces et 1 chambre ; au 1er étage : 3 pièces, cuisine et salle d'eau ; au 2e étage : 2 pièces, cuisine ; sur le terrain se trouve, également, une autre petite maison en bois comprenant 3 pièces et une cuisine. Il existe également, un hangar de 4 m x 10. Cette propriété, cadastrée section AL - N° 52, d'une superficie de 5 a 85 ca, est en vente au prix de 140 000 F.

Envoyé le 19
Reçu le 19

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte le principe de cette acquisition.
- Sollicite l'avis du Service Départemental du Domaine pour connaître la valeur vénale de cette propriété.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre les négociations.

XIX - ACQUISITION DE TERRAIN DU DOMAINE DE "LA CLARTE-DIEU" -

Par délibération des 30 Janvier et 20 Mars 1970, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AL N° 34-39 et 40, d'une superficie totale de 7405 m², du Domaine de "La Clarté-Dieu". Le Service Départemental du Domaine, consulté à cet effet, a fait connaître, par avis E. P. I. N° 70-511 PA en date du 21 Janvier 1971, que la valeur vénale de ces terrains était de 594 000 F. pour un terrain estimé nu et libre d'occupation. La valeur des constructions existantes en mauvais état, a été estimée inférieure à l'abattement à pratiquer pour tenir compte de l'encombrement du sol. Cet avis a été porté à la connaissance de l'Association "Les Amis de La Clarté-Dieu" qui accepterait, éventuellement, cette cession, afin de permettre à la Commune d'y implanter, entre autres, des équipements culturels ou sociaux. Dans un esprit de participation, la vente amiable s'effectuerait au prix forfaitaire défini par les Domaines, indemnités de remploi confondues.





...
 adopté le ~~24 MAI 1971~~
 le ~~21 JUIN 1971~~

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte l'estimation des Domaines; et décide d'accorder l'indemnité de remploi pour un montant de 120 300 F., ce qui porte le prix de cette acquisition à la somme de totale de 714 300 F.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de cette somme ont été inscrits au chapitre 909-210 du budget supplémentaire de l'exercice 1970, et seront reportés au budget de l'exercice 1971.

XX - DEVIATION DE LA R. N. 466 - TRAVAUX ANNEXES -

M. le Maire fait connaître qu'au cours d'une réunion qui s'est tenue à la Mairie, le 18 Février 1971, en présence de Mme CHEVALIER, Monsieur FAL et les représentants de la Direction Départementale de l'Equipement, M. DE FENOYL, Ingénieur chargé de l'arrondissement d'Etudes et de Travaux Neufs et son collaborateur, M. JEZOUIN, Ingénieur des T. P. E., il a donné connaissance des réclamations présentées par les représentants du Comité de Sauvegarde, d'une part, M. SCHILLER, au nom des futurs habitants du Bois Persan, et l'Association des Parents d'Elèves du Cours Secondaire d'ORSAY, d'autre part.

M. de FENOYL a promis de réserver une suite favorable aux divers problèmes examinés au cours de cette réunion, à savoir :

Section au Nord de l'Yvette :

A) Dispositions retenues restant à exécuter :

- Mise en végétation des talus bordant l'opération : plantations et engazonnement
- Eclairage passage souterrain du PI - 13 bis
- Elargissement du CR 24 sur les propriétés AE 89-90
- Tourne- bride sur l'extrémité de la nouvelle section Nord de la rue Aristide-Briand pour assurer les navettes des services de sécurité, de ramassage, d'ordures, de livraison. Cependant, un problème foncier restera à régler pour cet aménagement.
- Consolidation du talus en bordure de la propriété AE 72
- Sortie-Entrée sur le voie descendante Nord-Sud au droit de PK 4
- Aménagement du virage de raccordement entre la voie du PS 12 et la section Nord de la rue Aristide-Briand (plusieurs accidents, depuis la mise en service).
- Remblayage de terrain en contrebas du virage en question
- Enrobé sur le trottoir Nord de la rue Aristide-Briand, entre PS 12 et la rue du Pont de Pierre, et sur le trottoir Nord de la section Ouest du CD 68 E
- Main courante sur escalier reliant PS 12 à l'impasse Paillole
- Tourne- bride à l'extrémité Ouest de l'impasse Paillole
- Assainissement sous PS 12 dont toutes les E. U. et E. P. d'amont sont déversées sur une seule E. P. Ø 800

Elargissement des rues Racine et Florian.

B) travaux d'amélioration :

- Réaménagement des accès à la propriété de Mme Georgette DUPONT, rue Paillole (mur bahut dangereux - rampe d'accès dangereuse pour les piétons)
- Allongement des garde-corps du PS 11
- Exhaussement des talus Est entre le PS 11 et l'Yvette, pour réduire les nuisances sonores.



25 FEVR. 1971



Section Centrale entre l'Yvette et la bretelle de la Vallée de Chevreuse :

- A) Dispositions retenues et non réalisées :
- Aménagement du parking sur berge : glissière de séparation entre parking et pelouses de berge : marquage des places de parking
 - Rétablissement des foyers d'éclairage public supprimés sur berge
 - Installation de feux provisoires au raccordement de l'avenue Foch (RN 446) et voie sur berge : le stop du pont de la rivière bloque la circulation amont, issue de la Faculté, aux heures de pointe (accidents fréquents sur le carrefour insuffisamment éclairé)
 - Liaison entre l'avenue Saint-Laurent, la rue du Parc et le boulevard de la Terrasse.
- B) Travaux de perfectionnement :
- Raccordement entre le boulevard de la Terrasse et la voie sur berge press
 - Désenclavement du Cours Secondaire rue de Coutaboef : la suppression de la desserte par l'avenue de la Gare de l'Etat exige, préalablement, l'aménagement d'un tourne-bride-parking en haute de la rue de Courtaboef.

Section Sud :

- A) Dispositions retenues : (travaux de perfectionnement) chemin piéton en bordure Est du Bois persan, pour jonction du Sud du Chemin du Rocher par les ouvrages de l'échangeur F6-bretelle.
La réalisation d'un passage supérieur piéton pour maintenir la continuité du chemin rural dit de "La Cyprenne" est jugée trop onéreuse.

XXI - ELARGISSEMENT DU CD 68 E - Rue de Lozère -

M. CLEMENT signale que depuis de nombreuses années, une servitude pèse sur toutes les propriétés riveraines de la rue de Lozère, en vue de l'élargissement de cette voie départementale. Cette servitude figure d'ailleurs, au Plan d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension d'ORSAY, déclaré d'utilité publique par décret en date du 11 Février 1936. Il propose, compte tenu des conséquences qui peuvent en résulter sur le plan financier, tant pour le Département, que pour les propriétaires intéressés, de lever cette servitude.

Envoyé le 24 Mars 1971
Reçu le 19

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte cette proposition et demande à M. le Préfet de l'Essonne de bien vouloir donner toutes instructions utiles à ses Services pour la révision de ce projet d'élargissement du CD 68 E, dans le sens d'une réduction des emprises à des dimensions raisonnables afin d'aboutir rapidement, à un alignement permettant aux riverains de réaliser leurs clôtures définitives.

M. le Maire indique que cette servitude devra, cependant, être maintenue dans la partie comprise entre la rue Florian et la rue du Pont de Pierre, afin de permettre l'aménagement d'un carrefour entre ces deux voies.

XXII - CLASSES DE NEIGE 1971/1972 -

Sur la proposition de M. CLEMENT,

Le Conseil Municipal,

- Décide de reconduire pour 1971, les frais de déplacement et de mission aux membres du Conseil Municipal, pour la visite des classes de neige, avec possibilité d'utiliser leur voiture personnelle, et la nécessité de prendre un taxi lorsque le transport a lieu par fer.

Envoyé le 22 Mars 1971
Reçu le 31 MARS 1971





A la demande de Mme NATAF, M. CLEMENT fait connaître que les classes de neige, actuellement à LA BEUNAZ, bénéficient d'un séjour favorable, et que malgré l'absence de neige en cet endroit, les enfants peuvent skier journalièrement puisque les propriétaires des chalets hébergeant ces classes, ont pris les dispositions nécessaires par l'achat d'un car pour assurer le transport des enfants aux champs de ski de BERNEX.



Questions Diverses -

- M. GUINOCHET, revenant sur les problèmes de réalisation de la déviation de la R.N. 446, émet une protestation contre le retard apporté par la Direction Départementale de l'Équipement, dans l'engagement d'un architecte-paysagiste, ce qui entraînera un retard dans l'exécution des travaux d'aménagement d'espaces verts qui ne pourront, vraisemblablement, être entrepris avant l'automne prochain.

- M. EHINGER signale les difficultés d'accès à l'École Maternelle du Guichet, en raison des récents travaux effectués dans la rue Paillole.

- Mme NATAF fait remarquer que le bureau de la Caisse des Ecoles ne s'est pas réuni depuis longtemps. Elle demande donc, qu'une réunion se fasse afin de mettre au point les diverses affaires actuellement en instance.

CONTRAT D'ASSURANCE POUR LA RESPONSABILITE CIVILE GENERALE DE LA COMMUNE -

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été autorisé, par délibération en date du 8 Juillet 1966, approuvée par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU le 6 Décembre 1966, à conclure un contrat d'assurance à la Compagnie "La Concorde" pour le risque Responsabilité Civile Générale de la Commune.

Ladite compagnie a résilié, avec effet du 31 Janvier 1971, ce contrat enregistré sous le numéro 4 574 385, le 3 Novembre 1966. En conséquence, le Groupement Technique d'Assurances, Société de courtage, par l'intermédiaire de laquelle ledit contrat avait été conclu, a transmis une nouvelle proposition de la Compagnie "La Préservatrice".

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte les conditions fixées par cette nouvelle police (n° 3 102 267), la prime annuelle s'élevant à 7 242,75 F. TTC.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de la prime seront inscrits au chapitre 934-638 du budget communal.

P. Ehinger





- ELECTION DE LA ROSIERE -

SEANCE DU 28 FEVRIER 1971

Le vingt huit Février mil neuf cent soixante et onze, à dix heures, le Conseil Municipal d'Orsay, dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle de ses séances, sous la présidence de Mr THEVENON, Maire.

Présents : Thevenon, Maire ; Clément, adjoint ; Briquet ; Klein, Guinodot, Martin ;

Foucade, Fal ; Chevalier ; Nataf ;

Excusés : Saussois ; Bernard ; Leclerc ; Dupré ;

Absents : Buffet, Ehinger ; Chauvey ; Deschamps ; Lucas, Watlier.

Les Notables invités : M^{re} Le Gué ; M^{re} Thiviere ; Dr Leclerc ; M^{lle} Gay ;

M^{re} Lamiat.

Excusés : Dr. Piou ; Dr. ~~Lamouille~~ Albert ; M^{re} Chatelet-

Absents : M^{re} Bane ; M^{re} Goube ; M^{re} Fable ; Dr. Laneville ; Dr. Schuster ; Dr. Michaut ;

M^{re} Mubeik ; M^{re} Rellenschin - M^{re} Meisard ; M^{re} Le Comusier ; M^{re} Robert.

Mr le Maire donne lecture de l'art. 6 du testament de Mr ARCHANGE, relatif à l'élection de la Rosière et de la liste des candidatures comprenant :

- Mademoiselle COTE Claudine, née le 17 Janvier 1954 à Orsay, résidant chez ses parents, 19 Bd. de Mondétour à Orsay. Actuellement élève au Collège technique de Massy, Av. de la République où elle apprend la comptabilité. La famille se compose : du père, couvreur chez Mr UDRY, rue de Paris à Orsay ; de la mère, LECHEBE Jacqueline, sans profession ; des enfants : Martine, 18 ans épouse Hurel, résidant à Paris 11^e, 22 rue de la Roquette. Evelyne, 16 ans écolière au CES à Orsay ; Nicole, 13 ans, écolière au CES à Orsay ; Brigitte, 7 ans, écolière à Mondétour ; Jean-Jacques, 6 ans, écolier à Mondétour.

- Mademoiselle HEBERT Mireille, née le 11 septembre 1948 à Versailles (78), résidant chez ses parents, 32 av. des Platanes à Orsay. Actuellement vendeuse au Prisunic d'Orsay avec un salaire mensuel de 730,00 Frs. La famille se compose : du père, CRS ; de la mère, sans profession ; des enfants : 7 soeurs (26ans-25ans-24ans-21ans-20ans-15ans-11ans), 6 de celles-ci vivent encore au foyer.

- Mademoiselle LEMAITRE Joelle, née le 9 Mai 1953 à Orsay, résidant chez sa mère, Résidence Chanteraine, Bât. 17. Actuellement employée de bureau à la perception d'Orsay, avec un salaire mensuel de 800 F. Fille cadette d'une famille de 4 enfants dont les trois aînés sont mariés. La famille se compose : de la mère, Madame Vve LEMAITRE, sans profession et vivant maritalement avec Mr PIRES, ouvrier d'entretien.

Il est procédé ensuite à l'élection de la Rosière pour 1971 :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

	1er tour	2ème tour	3ème tour
Mlle COTE	4		
Mlle HEBERT	10		
Mlle LEMAITRE	1		

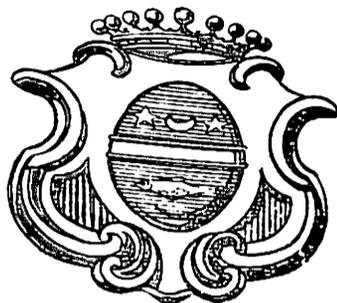
Mlle HEBERT ayant obtenu au 1^{er} tour, la majorité des suffrages, est désignée Rosière pour 1971 - La cérémonie du couronnement aura lieu le Dimanche 9 Mai 1971.

Ont signé les membres présents

Handwritten signatures of the council members present, including names like N. Chauvey, J. Briquet, and M. Lamiat.



21 MARS 1971



TÉL. 928 40-80

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

Orsay, le 16 mars 19 71

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION du 21 Mars 1971

Conformément aux articles 24 et 59 du Code de l'Administration Communale, le Conseil Municipal de la Ville d'ORSAY, se réunira, en séance publique le :

Dimanche 21 mars 1971 à 10 Heures

ORDRE DU JOUR

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire et des Adjointes réglementaires
- Création de postes d'Adjointes supplémentaires
- Désignation de délégués au sein des syndicats intercommunaux
- Création de Commissions Municipales.

Le MAIRE,



21 MARS 1971



21 MARS 1971

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 1971

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an mil neuf cent soixante et onze, le 21 du mois de mars, à 10 Heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ORSAY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 14 mars 1971, se sont réunis dans la salle des réunions, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 24 et 59 du Code de l'Administration Communale.

Etaient présents MM. les Conseillers Municipaux : THEVENON, BRIQUET, VERLHAC, GOMAS, GUENARDEAU (Mme), GUILBAUD, MONTEL, GRAF, CHEMOUNI, WESTPHAL, LEDUC, DALENS, Mme CHEVALIER, KLEIN, BERNARD, TASTWT, Mme MARION, POCHERON, PITAUD, GUINOCHET, Mme MAURICE, Mme NAJ, Mme LECLERC, HARROIS, FAL, LUCAS

Absent excusé : M. FOURCADE, donne pouvoir à M. FAL.

La séance est ouverte sous la présidence de M. THEVENON Georges, Maire sortant, qui évoque les circonstances de cette réunion, résultant de l'élection du dimanche précédent. Il félicite les élus et souligne les difficultés du chemin à parcourir. Il indique que c'est avec un serrement au coeur qu'il voit partir ses anciens compagnons à l'endroit desquels il exprime ses sentiments de reconnaissance pour leur efficace participation dans les affaires communales auxquelles ils ont consacré leur temps, au détriment bien souvent de leur vie familiale, pour le bien public ; qu'il a pu constater, avec satisfaction, la transformation de lien de camaraderie en véritable amitié entre tous. Il leur adresse, avec émotion, un amical au revoir et toute sa reconnaissance pour le travail d'équipe accompli, au cours de ces 6 précédentes années, par des chemins aussi montants, aussi ardu, que ceux des fonctions d'élus municipaux. Monsieur THEVENON exprime aussi, en son nom personnel et au nom de ses collègues élus et réélus, ses remerciements à l'égard de la population pour le civisme dont elle a fait preuve à l'occasion de cette élection et aussi à l'endroit des candidats de la liste d'union, dont l'attitude a contribué à la noblesse/compétition qui s'était engagée, au cours de cette campagne, avec fermeté, mais aussi avec une correction remarquable, pour la satisfaction de tous. Après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et déclare installer :

MM. VERLHAC, GOMAS, Mme GUENARDEAU, GUILBAUD, MONTEL, GRAF, CHEMOUNI, WESTPHAL, LEDUC, DALENS, Mme CHEVALIER, KLEIN, BERNARD, TASTWT, Mme MARION, POCHERON, PITAUD, GUINOCHET, Mmes MAURICE, NAJ, LECLERC, FOURCADE, HARROIS, BRIQUET, FAL, LUCAS, et THEVENON.

Monsieur THEVENON invite ensuite Monsieur POCHERON, doyen d'âge à présider la séance pour l'élection du Maire.

Monsieur Adrien POCHERON, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence. Monsieur POCHERON dit être très honoré d'avoir à assurer la présidence de cette très importante élection. Après avoir constaté que le Conseil Municipal était réuni au complet, il invite à procéder au vote.





21 MARS 1971

- 2 -

ELECTION DU MAIRE :

Monsieur POCHERON donne lecture des articles 58, 59 et 62 du Code de l'Administration Communale, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire. Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis formé au Président son bulletin écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A BLDIERE : Bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître	2
<hr/>	
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13

A obtenu M. THEVENON Georges vingt cinq voix (25)

M. THEVENON Georges ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Monsieur POCHERON adresse ses félicitations à Monsieur THEVENON et lui laisse la présidence pour la suite de cette séance.

Monsieur le Maire indique combien il est sensible à l'expression de la confiance qui lui a été ainsi manifestée pour sa réélection au poste de Maire, confiance qui lui va droit au coeur. Il adresse ses remerciements à ses collègues. Il souligne le redoutable honneur qui lui est fait, sachant à quoi il s'engage en acceptant ses fonctions. Cependant, après un premier mandat, connaissant mieux les embûches du chemin à parcourir, il se déclare prêt à affronter les problèmes nombreux, délicats et complexes liés à l'Administration Communale. Monsieur THEVENON précise que la présence de collègues, dévoués et déjà initiés, en raison d'activités exercées, pour certains, dans le précédent Conseil Municipal, pour d'autres dans des associations ou organismes locaux, lui apporte un réconfort lui permettant d'accepter cette aventure en face de laquelle certains signes encourageants lui ont paru de bon augure notamment cet appui solide qu'il a pu apprécier depuis quelque temps, lors de la préparation de ces élections. Le partage de cette tâche ingrate et exaltante sera l'esprit de travail de l'équipe municipale, pour le bien public, dans une oeuvre qu'il souhaite profitable à tous les Crééens. Il invite à oublier tout ce qui a pu diviser sur le territoire pour n'avoir, comme seule préoccupation, que d'accomplir les missions confiées par les électeurs à l'occasion de cette consultation. Monsieur le Maire invite ses collègues à ce travail d'équipe qui doit permettre d'affronter, ensemble et plus aisément, les difficultés qui les attendent. La récompense viendra alors, par un sourire ou un salut des Crééennes et des Crééens pour lesquels le Conseil Municipal tout entier, aura à coeur d'oeuvrer pour servir au mieux l'intérêt général.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur THEVENON Georges (du Maire, à l'élection du premier Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A BLDIERE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître	2



MARS 1971 21 MARS 1971



21 MARS 1971

- 3 -

RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13

A obtenu Monsieur BRIQUET Bernard, vingt cinq voix (25)

Monsieur BRIQUET Bernard ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint.

Monsieur BRIQUET fait connaître qu'il est très touché par cette marque de confiance qui le porte au rang de premier Adjoint au Maire. Il adresse ses remerciements à ses collègues. Il assure qu'il continuera, comme par le passé, pour les attributions qui lui seront confiées, d'oeuvrer avec le même esprit de justice dans l'intérêt général et pour le bien public. Il exprime des souhaits d'amitiés à l'égard de ces prédécesseurs avec lesquels il avait collaboré dans un esprit très agréable.

ELECTION DU SECOND ADJOINT :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second Adjoint

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître	2

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13

A obtenu : Madame CHEVALIER Nicole vingt cinq voix (25)

Madame CHEVALIER Nicole ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Adjoint.

Madame CHEVALIER exprime ses remerciements pour son élection à ce poste et s'engage, bien que nouvelle dans ces fonctions, à assurer l'exécution des missions qui lui seront confiées en essayant d'être à la hauteur de ces tâches.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître	3

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

A obtenu M. POCHERON Adrien vingt quatre voix (24)

Monsieur POCHERON Adrien ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Adjoint.



21 MARS 1971.



21 MARS 1971.

Monsieur POCHERON adresse ses remerciements et dit combien il est honoré de la confiance qu'il lui est accordée, confiance dont il essaiera de se montrer digne, bien qu'étant profane en administration communale; il assure cependant de tout son dévouement.

CREATION DE 3 POSTES D'ADJOINTS SUPPLEMENTAIRES :

Monsieur le Maire indique que, selon les dispositions fixées par l'article 56 du Code de l'Administration Communale, le Conseil Municipal a la possibilité de créer trois postes d'adjoints supplémentaires et de porter ainsi à six, le nombre d'adjoints, compte tenu des trois postes réglementaires, auxquels viennent d'être élus : M. BRIQUET, Mme CHEVALIER, et M. POCHERON.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE la création, pour la durée du mandat, de 3 postes d'adjoints supplémentaires.

Monsieur le Maire précise que, en application de l'article 46 du Code de l'Administration Communale, la présente délibération sera exécutoire quinze jours après son dépôt à la Sous-Préfecture. Ce n'est qu'après expiration de ce délai, que pourra intervenir l'élection de ces adjoints.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT SPECIAL :

Monsieur le MAIRE fait observer qu'en raison de la situation particulière du quartier des ULIS, il y avait lieu d'envisager la création d'un poste d'adjoint spécial.

Ce quartier neuf, qui groupe actuellement plus de 4.000 Habitants sur le territoire d'ORSAY, de la Z.U.P. créée par arrêté ministériel en date du 30 novembre 1960, fait partie du grand ensemble BURESS-ORSAY prévu pour plus de 40.000 Habitants, dont le tiers à ORSAY.

La population des ULIS sera donc, dans quelques années, d'égale importance à celle des quartiers anciens d'ORSAY.

Le Centre administratif est distant de plus de 2 Km de cette nouvelle cité. Cet éloignement rend difficiles les communications entre le Chef-lieu de la Commune et cette partie du territoire et justifie de ce fait, la création, en surnombre des adjoints auxquels a droit la Commune en vertu des articles 63 et 56 du Code de l'Administration Communale, d'un poste d'adjoint spécial.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions fixées par le Code de l'Administration Communale notamment l'article 57,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint spécial, dont la nomination interviendra ultérieurement après approbation de la présente délibération par Monsieur le Préfet de l'Essonne.

La désignation sera faite parmi les conseillers résidant aux ULIS.

Approuvé le 25 MARS 1971
le 29 MARS 1971

25 MARS 1971
29 MARS 1971



21 MARS 1971



21 MARS 1971

- 5 -

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :

Monsieur le Maire fait observer qu'en application des dispositions fixées par l'article 144 du Code de l'Administration Communale la durée du mandat des délégués du Conseil Municipal aux divers syndicats intercommunaux suit le sort de cette Assemblée et qu'il y a lieu, de ce fait, de procéder à la désignation de nouveaux membres.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions particulières fixées par les statuts des divers syndicats auxquels la Commune est affiliée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DESIGNE, ainsi qu'il suit, ses délégués pour représenter la Commune :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ORDURES MENAGERES DE LA VALLEE DE CHEVREUSE :

Délégués titulaires : MM. BERNARD - FAL
" Suppléants : MM. HARROIS - PITAUD

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE de la VALLEE de L'YVETTE

Délégués titulaires : Mme CHEVALIER - M. FAL
" suppléants : M. BRIQUET - Mme LECLERC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EQUIPEMENT DES COMMUNES DES VALLEES de L'YVETTE et de la BIEVRE :

Délégués titulaires : MM. MONTEL, POCHERON, LEDUC, BRIQUET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DES JEUNES de la VALLEE DE CHEVREUSE :

Délégués titulaires : MM. BRIQUET, KLEIN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE de L'AMENAGEMENT du PLATEAU de SACLAY et des COMMUNES DES VALLEES DE L'YVETTE et de la BIEVRE :

Délégués titulaires : MM. THEVENON, BERNARD
" Suppléants : MM. VERLHAC, GRAF
(et à titre consultatif : Mme MAJ, M. HARROIS)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DE DANSE, et d'ART DRAMATIQUE :

Délégués titulaires : MM. THEVENON, LUCAS
" Suppléants : Mme MARION, M. DALENS

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES LOCALES :

Délégués titulaires : M. THEVENON, M. POCHERON, M. GOMAS

Envoyé le 5 AVRIL 1971
Reçu le 8 AVRIL 1971



21 MARS 1971



21 MARS 1971

CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES d'ORSAY :

Sur la proposition de Monsieur le MAIRE,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à la majorité,

Envoyé le 5 AVRIL 1971
reçu le 8 AVRIL 1971

DESIGNE, pour le représenter :
à la CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES D'ORSAY : Mme GUENARDEAU, Mme MAJ, M. LUCAS
Mme MARION, M. FAL, M. GOMAS

Monsieur le Maire est Président de droit de cet organisme.

BUREAU D'AIDE SOCIALE D'ORSAY :

Sur la proposition de Monsieur le MAIRE,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Envoyé le 5 AVRIL 1971
reçu le 8 AVRIL 1971

DESIGNE, pour le représenter,
au BUREAU D'AIDE SOCIALE d'ORSAY : Mme LECLERC, Mme MAURICE, Mme CHEVALIER,
Mme GUENARDEAU

Monsieur le Maire est Président de droit de cet organisme.

COMMISSION ADMINISTRATIVE DE L'HOPITAL :

Sur la proposition de Monsieur le MAIRE,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Envoyé le 5 AVRIL 1971
reçu le 8 AVRIL 1971

DESIGNE, pour le représenter,
à la COMMISSION ADMINISTRATIVE DE L'HOPITAL : Mme LECLERC, M. VERLHAC

Monsieur le MAIRE est Président de droit de cet organisme.

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE d'AMENAGEMENT de BURES-ORSAY et d'EQUIPEMENT en ESSONNE :

Sur la proposition de Monsieur le MAIRE,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Envoyé le 5 AVRIL 1971
reçu le 27 AVRIL 1971

DESIGNE, pour le représenter,
à la SOCIETE MIXTE D'AMENAGEMENT de BURES-ORSAY et d'EQUIPEMENT en ESSONNE,
en qualité de censeurs : Mme MAURICE, M. VERLHAC, et pour les suppléer : M.
LEDUC, et M. WESTPHAL.

Monsieur le MAIRE est membre de droit de cet organisme.

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS :

Sur la proposition de Monsieur le MAIRE,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Envoyé le 5 AVRIL 1971
reçu le 8 AVRIL 1971

DESIGNE, pour le représenter,
à l'OFFICE MUNICIPAL des SPORTS, MM. MONTEL, TASTET, GRAF, Mme CHEVALIER,
Suppléant : Mme MAJ



21 mars 1971



21 MARS 1971

- 7 -

ASSOCIATION "CONSERVATOIRE d'ORSAY":

Sur la proposition de Monsieur le MAIRE,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE, pour le représenter,

à l'ASSOCIATION "CONSERVATOIRE d'ORSAY" : MM. GUINOCHE, KLEIN et WESTPHAL (ces deux derniers, en qualité de délégués de l'Office culturel d'ORSAY).

Envoyé le 5 AVRIL 1971
Reçu le 8 AVRIL 1971

SUPPLEANCES de Monsieur le MAIRE au sein de diverses associations ou organismes locaux :

CONSEIL d'ADMINISTRATION DE LA MAISON DES JEUNES DE LA VALLEE DE CHEVREUSE :

Sur la proposition de Monsieur le MAIRE,

Le Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur le MAIRE est membre de droit des conseils

d'administration de diverses associations ou organismes locaux et qu'il y a lieu d'assurer son remplacement en cas d'absence ou d'empêchement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE, pour le suppléer en tant que de besoin,

au CONSEIL d'ADMINISTRATION DE LA MAISON DES JEUNES DE LA VALLEE DE CHEVREUSE :

M. BRIQUET

Envoyé le 5 AVRIL 1971
Reçu le 8 AVRIL 1971

CONSEIL D'ADMINISTRATION du LYCEE :

Sur la proposition de Monsieur le MAIRE,

Le Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur le Maire est membre de droit des conseils

d'administration de diverses associations ou organismes locaux et qu'il y a lieu d'assurer son remplacement en cas d'absence ou d'empêchement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE pour le suppléer en tant que de besoin,

au CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE :

M. GUILBAUD

Envoyé le 5 AVRIL 1971
Reçu le 8 AVRIL 1971

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES C.E.S. :

Sur la proposition de Monsieur le MAIRE,

Le Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur le MAIRE est membre de droit des conseils

d'administration de diverses associations ou organismes locaux et qu'il y a lieu d'assurer son remplacement en cas d'absence ou d'empêchement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE, pour le suppléer en tant que de besoin,

au CONSEIL d'ADMINISTRATION DES C.E.S. :

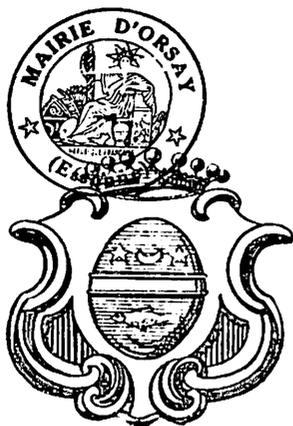
- ULIS : Mme MAURICE

- FOURNIER : M. POCHERON

- FLEMING : Mme LECLERC

Envoyé le 5 AVRIL 1971
Reçu le 8 AVRIL 1971





TÉL. 928 40-80

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

Orsay, le 14 Avril

19 71

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 23 Avril 1971

Le Conseil Municipal de la Ville d'ORSAY, se réunira à la MAIRIE, le VENDREDI 23 AVRIL 1971, en séance ordinaire, à 21 Heures, pour délibérer sur les affaires suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

- 1) Election des Adjointes supplémentaires et de l'Adjoint spécial -
- 2) Création et composition des Commissions Municipales
- 3) Propositions pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
- 4) Délégation de pouvoir au Maire pour l'application de l'article 75 bis du Code de l'Administration Communale, suite à la Loi n° 70 - 1297 du 31 décembre 1870
- 5) Toponymie du Domaine du Bois Persan
Voie Communale de desserte
- 6) Assurance d'un véhicule Communal
- 7) Signalisation lumineuse tricolore du carrefour rue de Chevreuse (voie de liaison Nord-Sud de la Faculté)
- 8) Marché de gré à gré avec l'entreprise BRANGEON pour l'aménagement de l'entrée nord du C. E. S. implanté rue Fleming et voie d'accès sud
- 9) Marché de gré à gré avec l'entreprise BRANGEON pour l'aménagement du Chemin rural de la Gouttière et de la rue François Leroux
- 10) Informations et affaires diverses



Le MAIRE,

23 AVRIL 1971



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 AVRIL 1971

Le vingt trois avril mil neuf cent soixante et onze, à vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'ORSAY, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. THEVENON, Maire, BRIQUET, Mme CHEVA MM. POCHERON, adjoints, VERLHAC, GOMAS, Mme GUENARDEAU, MM. MONTEL, GRAF, CHEMOUNI, WESTPHAL, LEDUC, DALENS, KLEIN, BERNARD, TASTET, Mme MARION, M. PITAUD, MMes MAURICE, MAJ LECLERC, MM. FOURCADE, HARROIS, FAL, LUCAS

DONNE POUVOIR : M. GUINOCHET à M. DALENS

ETAIENT ABSENTS : excusés : ,MM. GUI LBAUD, GUINOCHET

Le Conseil Municipal choisit Monsieur CHEMOUNI en qualité de secrétaire de séance.

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS :

I. M. P. - I. M. P. R. O. - Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre de remerciements adressée par Monsieur et Madame FOURCADE pour les marques de sympathie témoignées lors des obsèques de leur mère. Il donne également des lettres de remerciements de la fondation Fernand Darnel et de la société d'horticulture et des jardins populaires de France pour les subventions allouées au titre de l'année 1970. Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de l'association de placement et d'aide pour jeunes handicapés, A. P. A. J. H. 6, rue Molière - PARIS 1°, relative à l'implantation d'un ensemble I. M. P. - I. M. P. R. O. destiné à l'éducation et l'accueil de débilés mentaux, projet dont la réalisation doit être effectuée sur les terrains situés au lieu dit la Cyprenne, appartenant à la S. C. I. de construction "les Coteaux d'Orsay" dont Monsieur BORGNIS-DESBORDES est le gérant. Il rappelle que le précédent conseil Municipal, avait donné son accord sur cette réalisation. Le dossier présenté, a reçu un avis favorable, des divers services intéressés, notamment de la Direction Régionale de l'Action Sanitaire et Sociale, après accord de la Direction Départementale de l'Equipement, quant à la dérogation nécessaire pour la construction sur des terrains classés en zone boisée. Monsieur VERLHAC demande s'il ne pourrait pas y avoir consultation d'autres associations de même type, susceptibles de s'intéresser à la réalisation d'un tel projet, pour que les équipements correspondent à nos besoins.

/être



23 AVRIL 1971.



23 AVRIL 1971.

- 2 -

Monsieur le Maire fait observer que le financement d'opérations de cette nature, pose de tels problèmes, que les services publics n'ont pu en prendre l'initiative.

Madame GUENARDEAU indique qu'un recensement a été lancé pour connaître les besoins dans ce domaine, mais qu'aucune réponse n'a été reçue.

Il y aurait lieu, cependant, d'examiner cette affaire en commission avant de prendre un engagement définitif avec l'A. P. A. J. H.

CES FLEMING - Monsieur le Maire fait connaître que l'entreprise COUTAN de MAISONS-LAFFITTE, chargée de la construction du C. E. S. FLEMING, l'a informé par lettre en date du 20 avril 1971, qu'elle avait pris possession du terrain pour cette réalisation, et qu'elle procédait au débroussaillage et au marquage des arbres à conserver et à la démolition des clôtures intérieures. Cependant, la construction des bâtiments ne pourra être entreprise qu'après la signature du marché. Or, malgré plusieurs démarches près des services préfectoraux, et de l'Inspection académique, la délégation de crédit n'a toujours pas été donnée pour la Région Parisienne par le Contrôleur financier chargé des engagements au Ministère de l'Education Nationale. Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU, a promis d'intervenir personnellement auprès de ce Contrôleur Financier, Monsieur ROSENVALD.

Monsieur le Maire indique que, par lettre en date du 26 mai 1971, le Ministère de l'Education Nationale a donné son accord à la création par décret, d'un collège d'enseignement secondaire d'Etat mixte autonome constitué à partir des classes du 1er cycle du Lycée d'Etat mixte, déjà en forme pédagogique de C. E. S. et que, jusqu'à l'intervention du décret de création, cet établissement fonctionnera comme un collège annexé au lycée d'Etat.

Monsieur le Maire fait remarquer que ces espoirs qui avaient toujours été nourris, lorsque la maîtrise d'ouvrage avait été confiée à l'Etat pour la réalisation du C. E. S. FLEMING, de faire considérer cet établissement comme C. E. S. d'Etat étant issu d'un lycée également d'Etat, De ce fait, la Commune n'aurait à supporter aucune charge, ni de participation dans les frais de fonctionnement de cet établissement. Il rappelle qu'après bien des démarches la participation communale, dans les frais de construction, a été ramenée de 17, 80 à 7, 21 % soit une économie de 400.000 F pour la Commune.

I) ELECTION DES ADJOINTS SUPPLEMENTAIRES et de l'ADJOINT SPECIAL :

/été

Il a procédé à l'élection des adjoints supplémentaires, sous la présidence de Monsieur Georges THEVENON, qui a rappelé :



23 AVRIL 1971



23 AVRIL 1971

- 3 -

- que par délibération en date du 21 mars 1971, le Conseil Municipal avait décidé la création pour la durée de son mandat de 3 postes d'adjoints supplémentaires, conformément aux dispositions de l'article 56 du Code de l'Administration Communale ;

- que cette délibération déposée le 26 mars 1971 à la Sous-Préfecture, est devenue exécutoire à l'expiration du délai de quinzaine prévu par l'article 40 du Code de l'Administration Communale.

Le président, après avoir donné lecture des articles 58, 59 et 62 du Code de l'Administration Communale, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de 3 adjoints supplémentaires.

ELECTION DU 1° ADJOINT SUPPLEMENTAIRE :

Chaque conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	4
<hr/>	
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
ont obtenu	
Monsieur BERNARD	vingt voix ;;; 20
Monsieur MONTEL.....	une " " 1 Non
Monsieur GOMAS.....	une " " 1

Monsieur BERNARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint supplémentaire au 1° tour de scrutin.

Monsieur BERNARD remercie ses collègues pour la confiance qu'ils lui ont témoignée.

ELECTION DU 2° ADJOINT SUPPLEMENTAIRE :

Il a été ensuite procédé, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint supplémentaire.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
- A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	4
<hr/>	
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés.....	22
Majorité absolue	12



23 AVRIL 1971



23 AVRIL 1971

- 4 -

	Monsieur MONTEL.....	seize voix.....	16	
Ont obtenu...	Monsieur FAL.....	cinq "	5	
	Monsieur GOMAS.....	une "	1	Non cand

Monsieur MONTEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint supplémentaire au 1° tour de scrutin.

Monsieur MONTEL adresse ses remerciements au Conseil Municipal et indique qu'il espère être à la hauteur de la confiance qui lui a été accordée.

ELECTION du 3° ADJOINT SUPPLEMENTAIRE :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes conditions, à l'élection du troisième Adjoint supplémentaire.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 26
A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître 2

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés..... 24
Majorité absolue 13

	Monsieur LUCAS	douze voix	- 12	
ont obtenu.....	Monsieur GOMAS.....	neuf "	9	
	Monsieur FAL.....	deux "	2	Non cand
	Monsieur DALENS.....	une "	1	" "

Monsieur GOMAS retire sa candidature du poste de 3° Adjoint supplémentaire.

- Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 26
A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître 8

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés..... 18
Majorité absolue 10

	Monsieur LUCAS	treize voix	- 13	
ont obtenu	Monsieur GOMAS.....	quatre "	4	Non ca
	Monsieur FAL	une "	1	" "

Monsieur LUCAS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint supplémentaire au 2° tour de scrutin.

